



Commune de Saint-Christophe

Charente-Maritime

ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE PORTIONS DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Réalisée du Lundi 25 novembre au Lundi 09 décembre 2024

Rapport, conclusions et avis

Jacques Boissière, Commissaire enquêteur

Le 13 Décembre 2024

Table des matières

	Objets	Pages
1	Préambule	3
2	Objet de l'enquête publique de déclassement	3
	2.1 Commune de Saint-Christophe	3
	2.2 Situation des terrains à déclasser	3
	2.3 Objet de l'enquête	5
	2.4 Urbanisme	5
3	Cadre législatif et règlementaire	6
4	Déroulement de la procédure d'enquête	7
	4-1 Arrêtés	7
	4-2 Publicité	7
5	Déroulement de l'enquête	7
	5.1 Le déroulement de l'enquête	7
	5.2 Conditions matérielles de déroulement de l'enquête	8
	5.3 Composition et présentation du dossier	8
6	La participation du public	9
	6.1 Pendant les permanences	9
	6.2 Hors permanence	9
7	Bilan de l'enquête	9
	7.1 Conditions réglementaires	9
	7.2 Conditions matérielles	10
8	Conclusions	10
9	Avis du Commissaire Enquêteur	10
	AVIS	12
	ANNEXES	13

1 Préambule

La commune de Saint-Christophe souhaite procéder à l'intégration d'un chemin dans le tableau des chemins ruraux (projet 1) et à l'aliénation de deux terrains communaux non cadastrés (projets 2 et 3). Afin d'identifier les projets ceux-ci ont été numérotés de 1 à 3.

Ces trois espaces font partie du domaine public communal.

Une délibération du conseil municipal a été prise dans ce sens le 29 août 2024.

Au préalable pour ces opérations un déclassement de différentes parties du domaine public est nécessaire, c'est l'objet de la présente enquête.

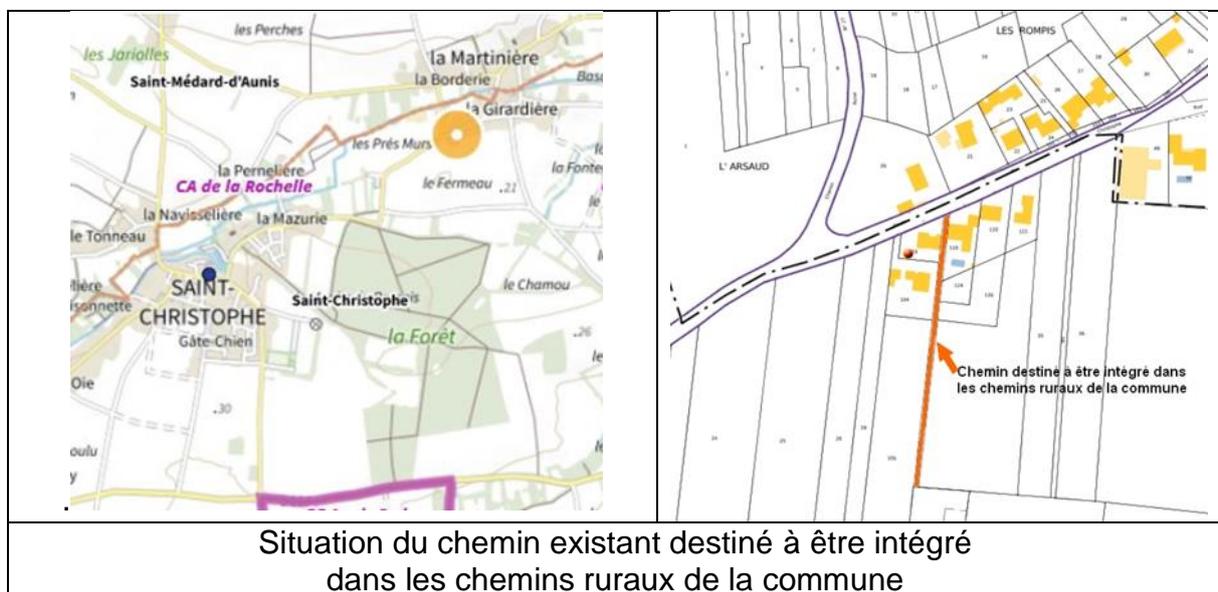
2 Objet de l'enquête publique de déclassement

2.1 Commune de Saint-Christophe.

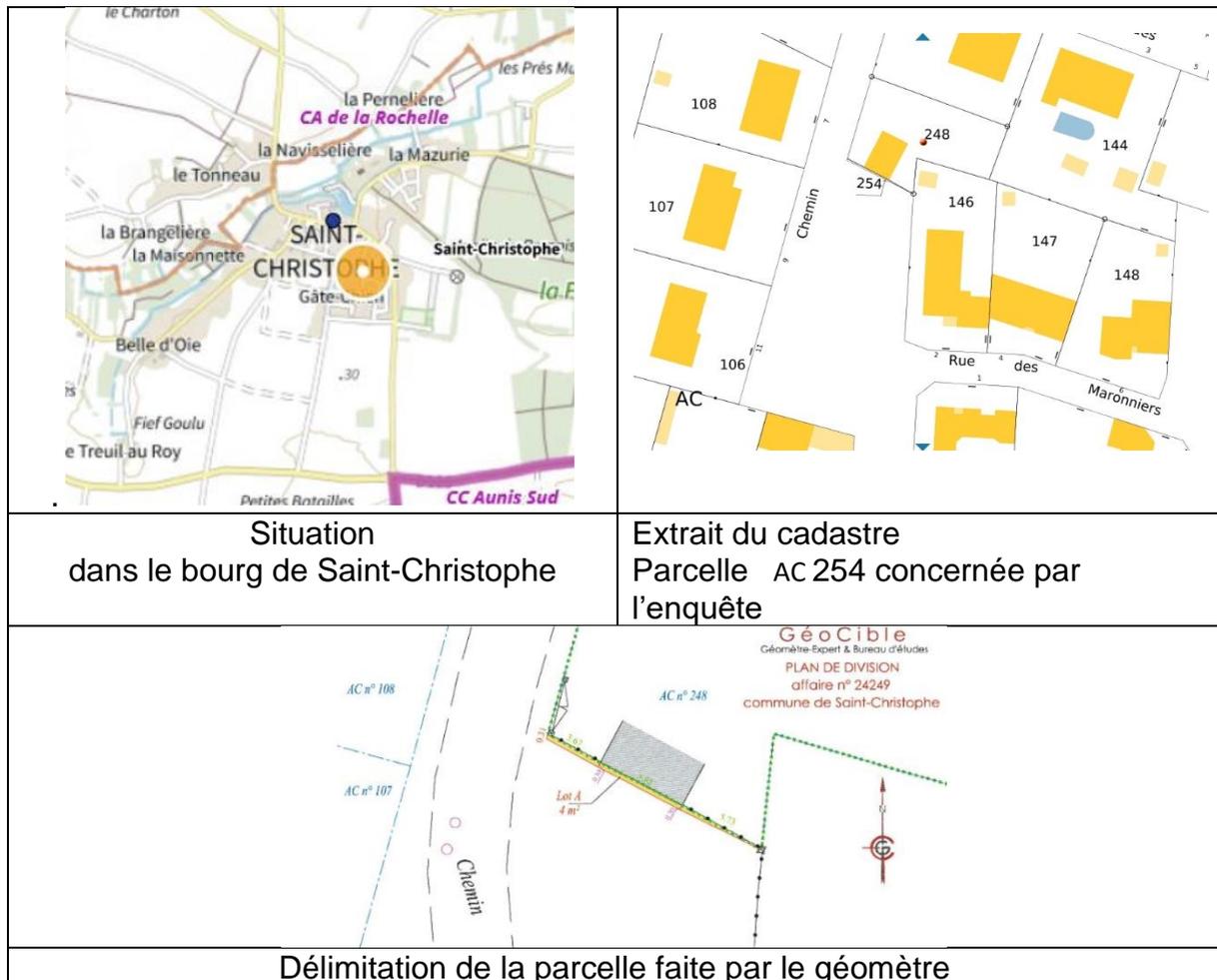
La commune Saint-Christophe est un bourg rural situé au sud-est de l'agglomération de La Rochelle en Charente-Maritime. Elle compte 1 389 habitants (recensement de 2011) pour une superficie de 13,64 km². Elle fait partie de la Communauté d'agglomération de La Rochelle. La commune de Saint-Christophe est intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'agglomération de La Rochelle.

2.2 Situation des terrains à déclasser :

Le projet 1 se situe au lieu-dit La Girardière :



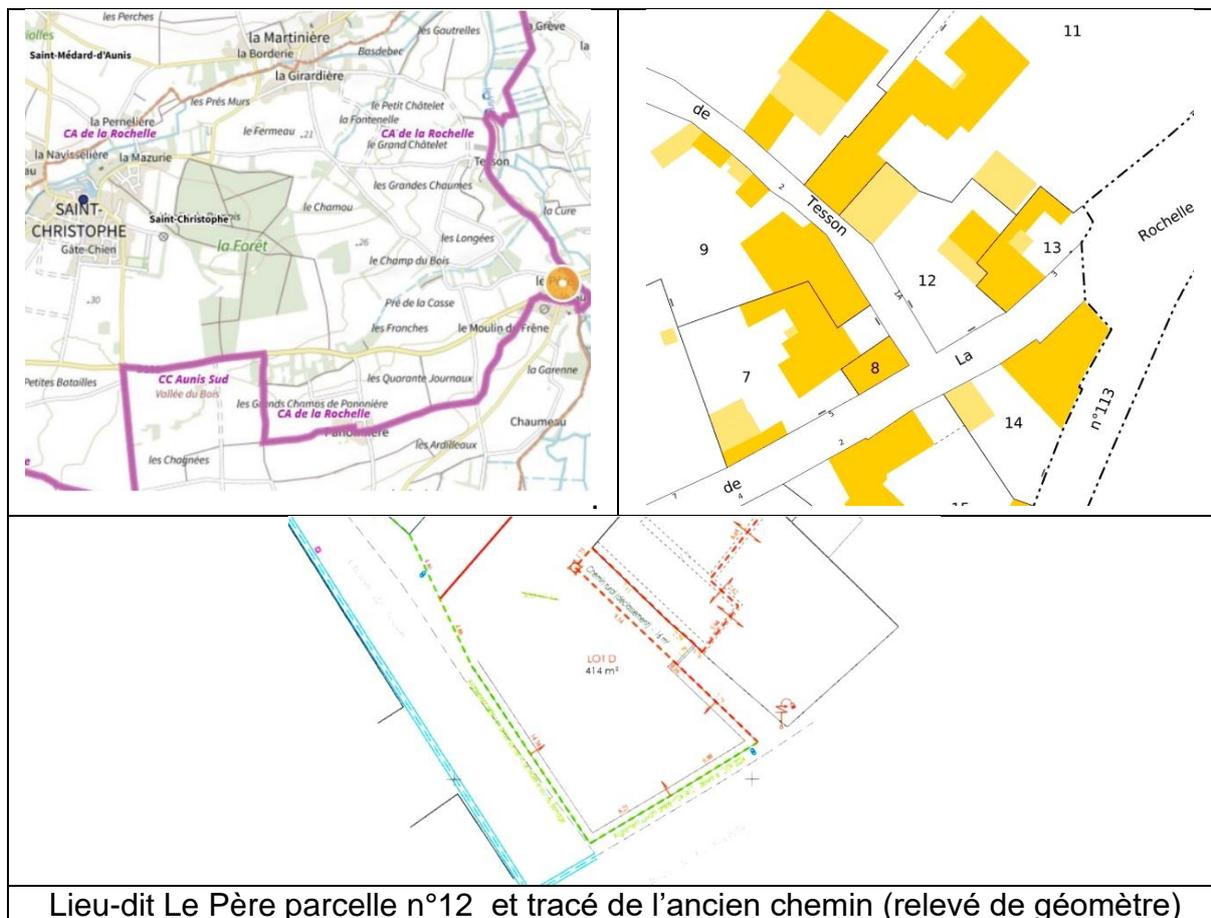
Projet 2 :



Note du Commissaire Enquêteur sur le projet 2 :

Sur le relevé cadastral il apparaît une parcelle numéroté AC 254 correspondant à la parcelle délimitée par le géomètre. Cette nouvelle parcelle a été prélevée sur le domaine public.

Projet 3 :



Note du Commissaire Enquêteur sur le projet 3 :

Sur le relevé cadastral il apparaît que dans la parcelle numéroté 12 il n'est plus figuré d'emprise de chemin communal comme cela est présenté sur le relevé de géomètre. Il s'agit donc d'une régularisation d'un chemin prélevé sur le domaine public.

Un point particulier est à souligner : un poteau pour la desserte électrique du quartier se trouve à l'entrée de cet ancien chemin, celui-ci devra rester sur le domaine public. Dans la nouvelle délimitation à établir, il sera nécessaire d'y veiller.

2.3 Objet de l'enquête

La présente enquête publique porte sur la désaffectation de terrains communaux et l'aliénation de deux petites parties du domaine public communal et le reclassement d'un chemin dans les chemins ruraux de la commune.

2.4 Urbanisme

La commune de Saint-Christophe est dotée d'un plan local d'urbanisme

intercommunal (PLUi). le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan de Déplacement Urbain a été approuvé par le Conseil communautaire de La Rochelle le 19 décembre 2019.

Les parcelles repérées dans les projets 2 et 3 sont en zone U du PLUi

3 Cadre législatif et réglementaire

La voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public. Elle est par principe inaliénable.

Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la commune de le gérer avec plus de souplesse et notamment de l'aliéner. Cette procédure relève de la compétence du Conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération.

Le Code Général de Propriété des Personnes Publiques précise la nature des biens publics (Article L.2111-1, Article L.2141-1, Article L.2141-2, Article L.3111-1). « Les biens des personnes publiques ... sont inaliénables et imprescriptibles. »

Le Code de la Voirie Routière apporte des précisions sur le déclassement des voies communales : Article L.141-3. L'enquête publique relative au classement ... des voies communales est régie par les articles R.141-4 à R.141-10

Article R*141-6 (Code de la voirie routière) précise le contenu du dossier d'enquête :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

Par ailleurs et c'est l'objet de cette présente enquête, dans le cas spécifique de déclassement de voirie, la procédure de déclassement du domaine public communal doit également, comme le prévoit l'article L 141- 3 du Code de la voirie routière, faire en amont l'objet d'une enquête publique.

L'enquête publique, comme définie à l'article L 134-2 du Code des relations du public avec l'Administration, « *a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision* ».

Cette enquête est donc un préalable à la prise de décision par l'Administration Communale.

Cette procédure de déclassement relève à la fois du Code de la voirie routière (articles L.141-1 à 141-4 et R 141-4 à R 141-10) et du code rural et de la pêche maritime (articles L 161-1 et L161-10, D 161-25, D161-26, R 161-25).

4 Déroulement de la procédure d'enquête

4-1 Arrêtés :

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Christophe a pris un arrêté en date du 06 Novembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de portion de domaine public communal.

Cet arrêté désigne un commissaire enquêteur, précise l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et les heures et le lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

4-2 Publicité

Parallèlement, cet arrêté d'enquête publique a été affiché :

- sur les panneaux d'affichage réglementaires de la Mairie,
- sur les sites faisant l'objet du projet d'aliénation.

Par ailleurs, l'avis d'enquête a fait l'objet de 2 publications dans un journal à diffusion locale à savoir :

TITRES	Edition	Première publication	Deuxième publication
SUD-OUEST	Charente-Maritime	16 novembre 2024	03 décembre 2024
L'AGRICULTEUR	CHARENTAIS	15 novembre 2024	29 novembre 2024

Voir attestations en pièces jointes.

Un certificat d'affichage a été établi par Monsieur le Maire de Saint Christophe

Une notification a été faite sur le site internet de la mairie.

Toutes ces modalités d'affichage, de publication et de notifications ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête.

A l'occasion de la visite sur les lieux j'ai pu constater la réalité des affichages.

5 Déroulement de l'enquête

5.1 Le déroulement de l'enquête

La présente enquête a eu lieu du Lundi 25 novembre 9h00 au Lundi 09 décembre 2024 à 17 heures.

Le dossier était consultable à la Mairie de Saint-Christophe, 11 route de Marans 17220 Saint-Christophe.

La mairie de Saint-Christophe a été ouverte aux jours et heures suivants :

Du lundi au vendredi matin de 8h 00 à 11h 00 et l'après-midi du vendredi de 14h 00 à 16h 30.

Le dossier d'enquête comprend notamment des documents graphiques (plan de situation,), une notice explicative, la délibération du Conseil Municipal, l'arrêté désignant le Commissaire Enquêteur.

Un registre d'enquête y est adjoint, spécialement ouvert à cet effet. Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Elles peuvent également être adressées par courrier ou courriel à la Mairie de Saint-Christophe.

Le commissaire enquêteur a assuré dans le cadre de cette enquête deux permanences à la mairie de Saint-Christophe pour l'ouverture et la clôture de l'enquête :

Le lundi 25 novembre 2024 de 9 h 00 à 11 h 00

et le jeudi 09 décembre 2024 de 9 h 00 à 11 h 00.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par Monsieur le Maire. Le commissaire enquêteur, dans le délai d'un mois, transmet à Monsieur le Maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Son rapport doit être laissé à la disposition du public durant un an.

Le Conseil Municipal peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du déclassement des emprises concernées, puis procéder éventuellement à leurs cessions.

5.2 Conditions matérielles de déroulement de l'enquête, climat de l'enquête

Les conditions d'installation du commissaire enquêteur et de l'accueil du public ont été satisfaisantes. La salle du conseil municipal a été mis à ma disposition, le lieu de l'enquête est parfaitement indiqué, la salle est parfaitement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Toutes les pièces du dossier et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Il n'y a eu aucun incident particulier à signaler.

5.3 Composition et présentation du dossier

L'enquête publique est organisée dans les conditions prévues à l' Article R*141-6 du Code de la voirie routière.

Le dossier coté et paraphé par le commissaire enquêteur a été conservé complet pendant toute la durée de l'enquête.

Notice explicative comprenant les chapitres suivants :

Contexte législatif et réglementaire

Contexte de l'enquête publique

Plan de situation des chemins ruraux à déclasser

Déroulement de l'enquête publique

Avec les annexes

Annexe 1 – Délibération du Conseil municipal du 31 octobre 2024

Annexe 2 – Arrêté municipal du 6 novembre 2024

Annexe 3 – Avis d'enquête publique affiché sur l'ensemble des panneaux communaux

Un plan général de la commune au 1/10 000^{ème}

Les pièces annexes comportant l'arrêté de Monsieur le Maire et la désignation du commissaire enquêteur sont complètes.

6 La participation du public

Le registre d'enquête est présenté en annexe.

6.1 Pendant les permanences

Le Lundi 25 novembre 2024

Aucune visite

Le Lundi 09 décembre 2024

Aucune visite

6.2 Hors des permanences

Il n'y a eu aucun courrier ni courriel adressé au commissaire enquêteur.

7 Bilan de l'enquête

7.1 Conditions réglementaires

L'enquête publique préalable porte sur le projet de déclassement par la municipalité de Saint-Christophe (Charente-Maritime) de deux espaces avec création de parcelles. Ces parcelles créées seront ensuite proposées aux propriétaires riverains et le déclassement d'un chemin destiné à être intégré dans les chemins ruraux de la commune.

L'enquête s'est parfaitement déroulée. Toutes les formalités requises par l'arrêté municipal pour la régularité de la présente enquête relevant de l'autorité organisatrice et du commissaire enquêteur ont été effectuées.

En conclusion, j'estime que le dossier présenté, dont la composition est conforme à la réglementation, est exhaustif, clair dans sa présentation et suffisamment argumenté. Il est de nature à informer de manière satisfaisante le public.

L'information du public par la presse, par voie d'affichage et sur le site internet de la mairie, a été satisfaisante et conforme à la réglementation.

J'estime que les personnes concernées, principalement les riverains des parcelles concernées, ont pu s'informer sur le dossier. Le public avait la possibilité de s'exprimer sur le registre papier et par courrier.

7.2 Conditions matérielles

Les permanences et le recueil des observations du public se sont tenus à la mairie de Saint Christophe.

Les conditions d'accueil et d'accès du public ont été favorables.

La salle, l'organisation matérielle pour la consultation du dossier et le dépôt d'observations par le public ont bénéficié du soutien efficace des personnels communaux. Il n'y a eu aucune observation de la part du public cela ne peut en aucun cas être attribué à des lacunes dans l'organisation de l'enquête.

8 Conclusions

L'enquête publique porte sur la désaffectation et le projet de déclassement par la municipalité de Saint Christophe (Charente-Maritime) d'une partie du domaine public communal.

Le rapport ainsi établi et l'ensemble des éléments recueillis au cours de l'enquête, me permettent de disposer d'éléments suffisants pour conclure et formuler un avis sur ce projet.

9 Avis du Commissaire Enquêteur

Je considère que la procédure retenue est adaptée pour le déclassement d'une partie du domaine public communal.

J'estime que le déroulement de l'enquête a parfaitement été conforme aux dispositions légales prévues, notamment au regard du code rural.

J'estime également que les dispositions prévues dans l'arrêté municipal du 6 novembre 2024 ont parfaitement été respectées.

Je considère que l'enquête a été conduite en toute transparence permettant la complète information et la participation du public ainsi que la prise en compte des

intérêts des tiers lors de la prise de décision de déclassement de ces espaces publics communaux.

J'estime exactes les informations contenues dans le dossier et que les conditions réglementaires de présentation du dossier à l'enquête publique ont bien été remplies. J'estime que l'absence de véritables enjeux sociaux, économiques et environnementaux n'a vraisemblablement pas motivé le public à venir déposer des remarques et observations sur ce projet de déclassement.

J'ai constaté que le déclassement de l'ancien chemin au lieu-dit Le Père (projet 2), rue de La Rochelle, n'était plus utilisé. Par contre le poteau pour la desserte électrique du quartier qui se trouve à l'entrée du chemin, devra rester sur le domaine public, dans la nouvelle délimitation à établir.

J'ai constaté que la nouvelle parcelle numéroté AC 254 au cadastre (projet 3), pouvait facilement être détaché du domaine public sans présenter de difficulté particulière.

J'ai constaté que la désaffectation pour le chemin existant au lieu-dit La Girardière (projet 1) ne modifiera pas son usage, il continuera à desservir les parcelles agricoles situées en arrière de la route dénommée route de Saint-Christophe.

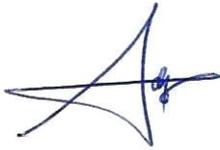
Je considère dans ces conditions que les déclassements en vue d'aliénation ne porteront pas d'atteinte notable à l'environnement. La vente de ces espaces pourra être effectuée. Un prix de convenance sera à définir par la commune.

AVIS

En m'appuyant sur l'ensemble des motivations exposées ci-dessus, je donne un **avis favorable** sans aucune réserve sur les projets portant sur le déclassement de deux espaces en vue de deux aliénations et d'un chemin en vue de son classement comme chemin rural sur la commune de Saint-Christophe.

Fait à La Rochelle, le 13 Décembre 2024

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by a horizontal line and a small flourish.

Jacques Boissière

ANNEXES Jointes au présent rapport

Annexe 1 : Délibération du conseil municipal en date du 29 août 2024

Annexe 2 : Arrêté municipal en date du 06 Novembre 2024 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de portion de domaine public communal.

Annexe 3 : Avis d'enquête publique de Monsieur le Maire de Saint-Christophe

Annexe 4 : Publicité et affichage :

- Attestation d'affichage de la Mairie en date du 9 décembre 2024
- Attestations de publication du journal « L'Agriculteur Charentais »
- Attestations de publication du journal « Sud-Ouest »

Annexe 5 : Registre d'enquête,